

MINISTRE DE LA SANTE ET
DE LA POPULATION

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2002-367 du 25 Novembre 2002
du MSP/CAB/DGS/SMSCS
portant attribution d'une
indemnité de survie à Monsieur KOULEMA Florent
âgé de 45 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**



D.G.C.F.



Vu la Constitution du 20 Janvier 2002;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre en charge de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992, instituant un Plan National de Développement Sanitaire;
Vu le décret N° 2002-341 du 18 Août 2002, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 2002-342 du 18 Août 2002, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 0110/MEFB/CAB du 21 Janvier 2002, fixant les modalités d'exécution et de contrôle du Budget de l'Etat et des Organismes subventionnés pour l'exercice 2002;
Vu l'arrêté N° 1675/MSP/CAB/DGS/SMSCS du 15 Septembre 1998, autorisant l'évacuation sanitaire de Monsieur KOULEMA Florent;
Vu le Certificat Médical en date du 4 Avril 2002, du Professeur André HEULIN, en service à l'Hôpital Necker Enfants Malades – Unité de Cardiologie Adulte de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, certifiant que l'état de santé de Monsieur KOULEMA Florent nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Vu le Procès-verbal du Conseil de Santé du 28 Juin 2002;
Après agrément du Ministre de la Santé et de la Population;

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG Français, sera allouée mensuellement à Monsieur **KOULEMA Florent**, de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 Novembre 2002

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de la Santé et de la Population,

Dr. Alain MOKA.-

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,

Rigobert Roger ANDELY.-

AMPLIATIONS:

M.S.P..... 2
M.E.F.B..... 2
D.G.B..... 4
D.G.C.F..... 2
S.G.G./B.C..... 18
AMBACONGO/PARIS..... 2
PAIERIECONGO/PARIS..... 2
SMS AMBAC/PARIS..... 2
INTERESSE..... 2
ARCHIVES..... 4/40